

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 Présentation – Terminologie

- 1.1 la société IGNIS & FLAMMA a une activité de prestations et de services bois et granulés
- 1.2 dans la totalité des présentes CGV, pour une meilleure compréhension, la est dénommée « IGNIS & FLAMMA » et le client « l'acheteur ».
- 1.3 le terme « prestation » désigne ci-après une réalisation objet de la vente effectuée par IGNIS & FLAMMA. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir faire, de vente de produit et d'un travail bien défini.

Article 2 Domaine d'application

- 2.1 les présentes CGV s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par IGNIS & FLAMMA. Elles prévalent sur toute conditions d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de IGNIS & FLAMMA.
- 2.2 dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes CGV .
- 2.3 IGNIS & FLAMMA pourra modifier, réactualiser ou rectifier les présentes si besoin en est, afin de prendre en compte une évolution législative, règlementaire, jurisprudentielle et/ou technique.
- 2.4 IGNIS & FLAMMA s'engage à communiquer les présentes CGV à tout acheteur qui en fait la demande. Elles seront transmises avec chaque bon de commande ou devis émis par IGNIS & FLAMMA, sur demande du client.

Article 3 Formation du contrat

- 3.1 les présentes CGV peuvent être modifiées et complétées lorsqu' IGNIS & FLAMMA établit un bon de commande ou un devis qui constituent alors les conditions particulières. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci sera considérée comme acceptée définitivement par IGNIS & FLAMMA qu'après validation des CGV par l'acheteur. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.
- 3.2 l'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour IGNIS & FLAMMA et payer la prestation pour l'acheteur à partir du moment où l'acheteur a dûment signé le devis ou bon de commande émis par IGNIS & FLAMMA.
- 3.3 IGNIS & FLAMMA pourra de décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnité au profit de l'acheteur, à partir du moment où/
 - l'acheteur ne démontre pas ou plus de gage suffisant de solvabilité
 - lorsque l'acheteur ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que l'acheteur refuse de suivre les conseils prodigués par IGNIS & FLAMMA, soit parce que l'acheteur ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la réalisation complète de la prestation.
 - lorsque IGNIS & FLAMMA constatera tout acte de fraude ou de non respect du code de bonne conduite propre à certaines prestations offertes par IGNIS & FLAMMA (mauvaise utilisation du matériel)
- 3.4 IGNIS & FLAMMA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations. En cas de force majeure, IGNIS & FLAMMA se réserve le droit d'interrompre la prestation sans indemnités pour l'acheteur.

Article 4 Réserve de propriété

- 4.1 IGNIS & FLAMMA conserve la propriété de la prestation jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires. Le défaut de paiement pourra faire bénéficier IGNIS & FLAMMA du droit de demander, aux frais de l'acheteur, le remboursement et/ou la restitution de la prestation.
- 4.2 Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration de la prestation ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner.

Article 5 Prix-Délais-Pénalités

- 5.1 le prix de la prestation est ferme
- 5.2 les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur le devis et/ou bon de commande. Toute prestation supplémentaire et non prévue fera l'objet d'une majoration.
- 5.3 le montant des prestations est exigible à la livraison, pose effectuée.
- 5.4 pour tous travaux dont le montant est supérieur à 500€, un acompte de 30% de ce montant sera demandé au client.

Article 6 Confidentialité

- 6.1 IGNIS & FLAMMA et l'acheteur s'engagent à conserver confidentiels les informations et les documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la transaction.

Article 7 Garantie

- 7.1 IGNIS & FLAMMA s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant de défaut de matière, de fabrication, ou de conception.
- 7.2 l'obligation de garantie reposant sur IGNIS & FLAMMA est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou défaut d'entretien de l'acheteur, ou encore si le fonctionnement résulte de la force majeure.
- 7.3 le vice de fonctionnement doit se manifester dans une période de deux ans à compter de la pose pour une utilisation normale du bien définie dans la notice d'utilisation.

Article 8 Droit applicable – Attribution de compétence

- 8.1 les présentes CGV sont soumises uniquement au droit français
- 8.2 compétence juridictionnelle : pour les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, seul sera compétent le tribunal de commerce de Meaux.